AIPR

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

L'arrêté du 27/12/2016 crée un guide d'application de la réglementation anti-dommagement, et approuve **3 fascicules** :

Fascicule 1
Dispositions générales

Fascicule 2
Guide technique des travaux

Fascicule 3
Formulaires et autres documents pratiques

PERSONNES CONCERNÉES PAR L'AIPR

Le concepteur

Prépare les projets de travaux à proximité des réseaux,et les **supervise**.

Est titulaire de **l'AIPR concepteur**.

L'encadrant

Assure l'encadrement sous la direction du responsable de projet.

Intervient dans la **préparation administrative et technique** des travaux.

Est titulaire de **l'AIPR encadrant**.

L'opérateur

Exécute les travaux.

Est titulaire de **l'AIPR opérateur**.

LES DÉCLARATIONS OBLIGATOIRES

Qu'est ce qu'une DT ?

La **Déclaration de Travaux** est un formulaire envoyé par tout responsable de projet (maître d'ouvrage) aux exploitants de réseaux situés à proximité du chantier qu'il prévoit, en vue de s'assurer de la compatibilité de son projet avec les emplacements des réseaux et de connaître précisément leur localisation.

Qu'est ce qu'une DICT ?

La **Déclaration d'intention de commencement de travaux** est un formulaire envoyé par tout exécutant de travaux (entreprise de BTP, particuliers, etc.) aux exploitants de réseaux situés à proximité du chantier qu'il prévoit, en vue de connaître précisément la localisation des réseaux et d'obtenir des recommandations particulières de sécurité relatives à la présence de ces ouvrages.

Il existe 3 régimes de gestion de ces déclarations :

- Le régime dit « Général » (DT suivi de DICT)
- Le régime dit « Simultané » (DT – DICT conjointe)
- Le régime dit « Accéléré pour Travaux Urgents » (ATU)

Les exploitants disposeront pour répondre de :

9 jours	Si **DT** dématérialisée
15 jours	Si **DT** papier
7 jours	Si **DICT** dématérialisée
9 jours	Si **DICT** papier

Tous les travaux à proximité des réseaux sont concernés.

LES RÉSEAUX ET TRAVAUX CONCERNÉS

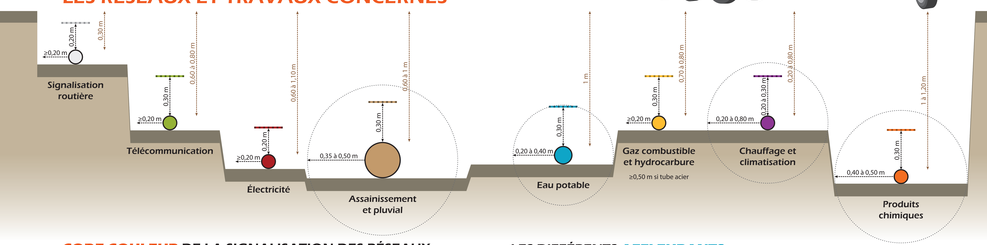

CODE COULEUR DE LA SIGNALISATION DES RÉSEAUX

Assainissement et pluvial	Télécommunication
Gaz combustible et hydrocarbure	Électricité et éclairage
Chauffage et climatisation	Eau potable
Produits chimiques	Signalisation routière

LES PLANS

Classification de l'ouvrage	Précision de localisation
Classe A	≤ 0,40 m (si rigide) ≤ 0,50 m (si flexible)
Classe B	≤ 1,50 m
Classe C	> 1,50 m

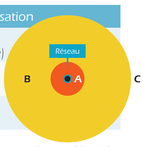

Si les plans sont **d'incertitude faible**, le maître d'ouvrage devra, si besoin, faire réaliser des Investigations Complémentaires (IC). L'exploitant devra fournir des plans les plus précis possibles car sa responsabilité pourra être retenue en cas de dommages.

On trouve 2 techniques d'investigation :

Techniques **non intrusives**	Techniques **intrusives**
Sans risque pour les ouvrages enterrés (acoustique, radars électromagnétiques, radars sismiques, etc.).	Techniques mécaniques ou manuelles (appliquées lorsque les techniques non intrusives sont insuffisantes) qui mettent à nu les ouvrages concernés afin de procéder à des mesures directes de géolocalisation.

LES DIFFÉRENTS AFFLEURANTS

- Local électrique
- Coffret de branchement
- Coffre vanne de gaz
- Distribution de gaz 1
- Transport de gaz 2
- Bouches à clé 3
- Déclaration de travaux obligatoires 4

MARQUAGE - PIQUETAGE

- Obligatoire : correspond à la matérialisation au sol des réseaux enterrés.
- Effectué sous la responsabilité du responsable de projet avant le début des travaux.
- Peut être confié à l'exécutant des travaux.
- Peut être confié à l'exploitant en cas de non fourniture de plan et de visite sur site.

Le marquage est **obligatoire** jusqu'à 2 mètres au-delà de l'emprise des travaux.

Lors de travaux de très faible emprise, le marquage des réseaux est remplacé par le **marquage de la zone de travaux en rose**. Pour une zone encombrée de multi réseaux, l'**emprise est marquée en rose**.

GRILLAGES AVERTISSEURS

Ils ne sont obligatoires que depuis 1982 et **leur présence n'est jamais une certitude**. La présence de remblai de nature différente (sable, cailloux) est aussi un élément pouvant témoigner de la présence d'un réseau. Les grillages avertisseurs obéissent à la nomenclature des couleurs normalisées (Norme NF EN 12613). On peut donc rencontrer plusieurs grillages de couleurs différentes.

TECHNIQUES ET OUTILS UTILISABLES

Repères plastiques
Ces repères, équipés d'un point de centrage, sont utilisés afin de localiser les branchements et les traversées de chaussée depuis l'accotement. Lorsqu'il rencontre un réseau, le piquet plie mais ne rompt pas.

Clous d'arpentage
Utilisés comme repères techniques et comme points limites sur du macadam ou en bordure de trottoir, ils sont essentiellement employés en milieu urbain et présentent diverses inscriptions liées à leur utilisation et à leur origine.

AVANT LES TRAVAUX

Le conducteur doit :

- Faire la visite technique de la prise de poste.
- Vérifier la conformité du matériel.
- S'informer des risques et du mode opératoire.
- Consulter la DICT, pour être certain qu'il peut commencer les travaux.
- Détecter les aménagements urbains (repères et affleurants).
- Vérifier la cohérence entre les plans et le terrain, etc.

Instructions particulières

Deux personnes sont nécessaires lors d'opérations avec un engin de chantier (le conducteur d'engins et une personne en charge de sécuriser la zone de travaux). Le **balisage** est important pour empêcher toute approche de la zone de travaux.

APRÈS LES TRAVAUX

L'obligation de recollement

Depuis le 1er juillet 2012, les **plans de recollement** décrivant les réseaux qui ont été mis en place ou modifiés, sont obligatoires pour tous les travaux réalisés. Ces plans doivent être précis et établis selon les règles de précisions de classe A (40 cm de rayon, à 10 cm près).

Que faire en cas d'endommagement ?

Vous devez prévenir dans les plus brefs délais les sapeurs-pompiers, l'exploitant, la hiérarchie et appliquer **la règle des 4A** :

Arrêter	**A**lerter	**A**ménager	**A**ccueillir

Vous devez également établir un constat contradictoire, disponible sur le téléservice, avec cet exploitant, sur le même principe qu'un constat d'accident de la route.

MEDIAPREV
VOS SUPPORTS SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

contacts@mediaprev.fr 02 46 85 02 94 02 46 85 02 87 www.mediaprev.fr

En vertu de l'article L335-2, toute utilisation frauduleuse et tout détenteur frauduleux seront systématiquement poursuivis, qu'ils soient privés, publics ou organismes publics. Reproduction interdite.